ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 6

présenté par M. Sitzenstuhl

ARTICLE 10

I. – Supprimer les mots :

« et ses opérateurs ».

II. – En conséquence, compléter cet article par la phrase suivante :

« Les effectifs des opérateurs de l'État et de ses agences font l'objet d'une réduction d'au moins 10 % sur la période couverte par la loi de programmation des finances publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'adopter un objectif plus ambitieux de réduction des effectifs des opérateurs de l'État, réalisable en particulier à travers la fusion ou le rapprochement d'opérateurs redondants.